



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

**Arrêté n°2024/449 fixant le nombre minimum et le nombre maximum de grands
cervidés (daim) soumis à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse
2024/2025**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13, R. 425-1-1 à R.425-13 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Landes (SDGC) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021 du 4 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'avis en date du 25 avril 2024 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU la procédure de la consultation du public mise en œuvre du 29 avril 2024 au 19 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le daim est une espèce exogène dans le département et que son implantation n'est pas souhaitée ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Pour la campagne 2024/2025, le nombre minimum et le nombre maximum de daims à prélever sont fixés ainsi qu’il suit :

Unité de gestion	Minimum	Maximum
Toutes unités de gestion	0	45

Article 2 – Le quota maximum peut être réévalué s’il s’avère nécessaire de réaliser des prélèvements supplémentaires.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer, le service départemental de l’office français de la biodiversité et tous les agents habilités pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 Mai 2024

Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la préfecture des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours» accessible par le site internet : www.telerecours.fr.